

VANNES BOCAGE

VANNES (56000)
Kerbiquette



SNC VANNES VILLAGE

1 Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
35200 RENNES CEDEX



SNC ARC AMÉNAGEMENT
1 Rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
35208 RENNES Cedex 2 - CS 40832
TEL. 02 99 86 13 86
FAX. 02 99 50 98 55
www.groupearc.fr



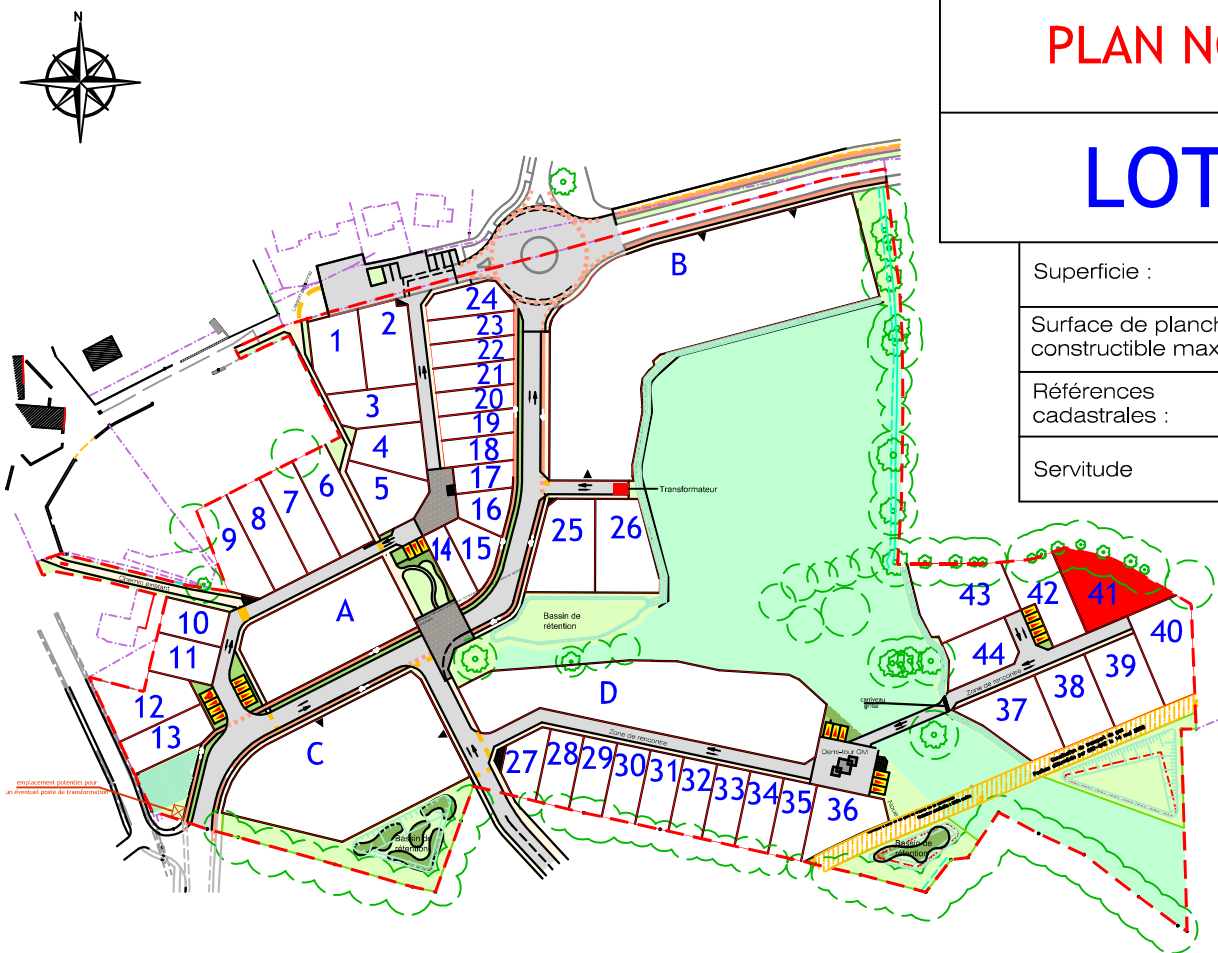
5 Boulevard Magenta
35000 RENNES
Tél : 02.99.67.28.43
Fax : 02.99.30.95.07

www.lamotte-amenageur-foncier.fr

PLAN NOTAIRE

LOT 41

Superficie :	587 m ²
Surface de plancher constructible maxi :	170 m ²
Références cadastrales :	Section AC n°1016
Servitude :	non



Plan de situation sans échelle

AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "article 640 du code civil" : Chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes techniques collectives.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donné à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages devra être vérifiée avant le démarrage de la construction par l'acquéreur de la parcelle et son constructeur ou maître d'oeuvre.
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie du lotissement, afin de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21/12/2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les courbes altimétriques au niveau des lots sont indicatives, elles correspondent au levé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Nous attirons l'attention des futurs propriétaires des terrains et leurs constructeurs (maître d'oeuvre ou constructeur de maisons individuelles) sur le fait que les futurs projets doivent tenir compte des altimétries des trottoirs et chaussées indiquées sur les plans, ainsi que des altimétries des niveaux finis.
8. Chaque propriétaire devra prévoir à ses frais une étude de sol.

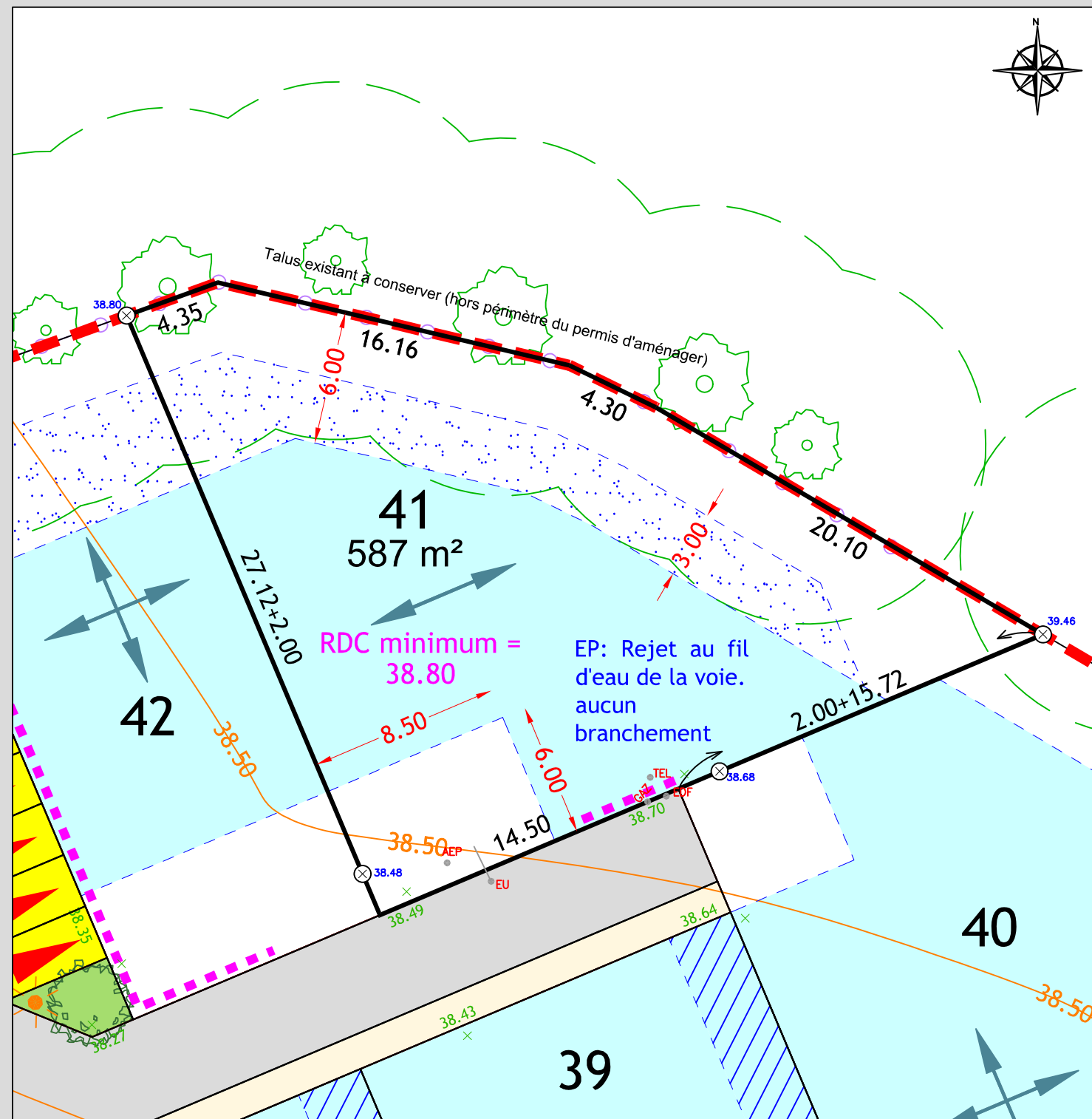
Aménagement durable

- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : Vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

DOSSIER n°18V307



Plan V1 établi le 14.02.2022 - Mis à jour V3 le 25.07.2024

Echelle : 1/250

LEGENDE

- Application cadastrale
- Périmètre du lotissement
- Voie de circulation
- Espace vert commun engazonné
- Espaces libres paysagés
- Massif arbustif (hauteur : 1,50 à 2,00m)
- Massif de vivaces et d'arbustes bas (hauteur <1,00m)
- Zone humide protégée
- Cheminement piéton
- Piste cyclable
- Placette
- Emplacement de stationnement commun
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur maximum au sommet de la façade est : limitée à 6,50 mètres / limitée à 3,50 mètres
- Zone d'implantation des terrasses et des constructions non fondées dont la hauteur maximum au point le plus haut est limitée à 2,50 mètres
- Sens de faitage de la construction principale
- Ligne d'accroche d'au moins un pan de la construction
- Accès au lot interdit
- Emprise indicative de la ramure des arbres existants
- Arbre et/ou cépée à planter
- Arbre existant
- Altitude donnée à titre indicatif, devant impérativement être contrôlée avant toute implantation de construction
- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (Nivellement rattaché au NGF - IGN69)
- Borne
- Candélabre
- Altitude projet voirie finie (données issues du plan EXE voirie - à confirmer lors de l'implantation de la construction)
- Fil d'eau eaux usées (boîte) du lot
- RDC minimum = Niveau du rez-de-chaussée minimum de la construction (afin de garantir la récupération des Eaux Pluviales)

